

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du 13 Décembre 2022**

Sous la présidence de M. Marc BOUCHE, Président

Monsieur Marc Bouché souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h 30

Membres présents :

Déléguées d'Andolsheim	Mme Elisabeth BRAESCH
	Mme Pauline HAMRAOUI
Délégué de Bischwihr	Mme Sabine KIENZT, suppléante de M. HELMLINGER
	Marie-Joseph
Délégué de Fortschwihr	M. Michel CAUMETTE
Délégué de Grussenheim	néant
Délégués de Porte du Ried	M. Christian DURR
	Mme Carine BAUMANN
Délégués de Horbourg-Wihr	M. Daniel BOEGLER
	Mme Pascale KLEIN
	Mme Delphine RIESS-OSTERMANN
	M. Arthur URBAN
Délégué de Jebnheim	M. Joël HENNY
Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
Délégué de Wickerschihr	M. Richard LEY
Délégué de Urschenheim	néant
Délégué de Durrenentzen	néant
Déléguée de la Communauté de communes du Pays Rhin-Brisach	Mme Josiane BIGEL

Membres absents excusés :

Mme Estelle BRAULT-PELUZZI, déléguée de Grussenheim, qui a donné procuration à Mme Elisabeth BRAESCH
Mme Carole AUBEL-TOURRETTE, déléguée de Horbourg-Wihr
M. Sébastien FRECHARD, délégué de la communauté de communes du Pays Rhin-Brisach
M. Robert KOHLER, délégué de Urschenheim qui a donné procuration à M. Marc BOUCHE

Membres absents :

M. Paul BASS, délégué de Durrenentzen

Secrétaire de séance : M. Michel CAUMETTE

Assistait également à la réunion : M. Jean-Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du Jour

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

- A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2022.
- A.2 – Demande de subvention du Collège pour des activités pédagogiques en 2023.
- A.3 – Ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget.
- A.4 – Décision modificative N°3.
- A.5 – Emprunt pour travaux de réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase.
- A.6 – Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 €.
- A.7 – Augmentation des taux de cotisation au 01/01/2023 pour la protection Sociale Complémentaire risque « Prévoyance ».
- A.8 – Modification de la durée de travail de Mme GEIGER – avis du Comité Technique Paritaire.
- A.9 – Proposition de refinancement du prêt SFIL.

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

- B .1 – Animation Jeunesse
 - B.1.1 – Approbation du type d'activités et des tarifs pour l'année 2023.*
- B .2 – Compétence Espace Ried Brun
 - B.2.1 – Renouvellement de la convention avec Azur FM.*
 - B.2.2 – Fixation de tarif pour la représentation théâtrale « Boule de Suif » du 19/01/23 pour le Collège Alice Mosnier.*
- B .3 – Compétence Scolaire
 - B.3.1 – Demande de subvention pour la classe de découverte pour l'Ecole élémentaire de Bischwihr et l'école élémentaire de Fortschwihr.*
- B .4 – Divers

COMPETENCE OBLIGATOIRE

A

A.1 – Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 20 Septembre 2022

Sans objection

A.2.- Demande de subvention du collège pour des activités pédagogiques 2023

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Une demande de subvention pour des activités pédagogiques organisées en 2023 par le Collège Alice Mosnier a été transmise au Syndicat le 21 novembre 2022.

La demande est reproduite ci-dessous et porte sur un montant de 10 000.00 €.

Pour l'année civile 2023, le Collège Alice Mosnier sollicite deux subventions :

- 8 000.00 € pour les sorties et projets (Mémorial du linge pour tous les 3 emes (175 élèves), Mémorial de Schirmeck, Camp du Struthof, visite du site Gallo-Romain d'Augst en Suisse pour tous les 6 emes (202 élèves), Art Rhena, Musée de l'Energie de Fessenheim, Musée Electropolis de Mulhouse, sortie au Vaisseau de tous les 5 emes-(202 élèves), festival du cinéma Allemand en VO Augenblick, sorties théâtre et cinéma selon la programmation, etc...)
- 2 000.00 € pour le projet chorale « Les Indiens sont à l'Ouest » - 80 élèves – qui sera présenté les 3, 4 et 5 juillet 2023 à l'Espace Ried Brun.

Le bilan portant sur la subvention de 9 000.00 € attribuée en 2019 a été demandé à M. PETITGENET, gestionnaire du collège.

Bilan d'utilisation de la subvention 2019, (2020 et 2021 années COVID où aucune subvention n'a été sollicitée par le Collège)

SORTIES	MONTANT
CINEMA	185.00 €
ART RHENA	483.00 €
ART RHENA	260.00 €
CINEMA	339.50 €
CINEMA	276.50 €
SORTIE VOGELGRUN	175.00 €
THEATRE	100.00 €
THEATRE	406.00 €
SORTIE TECHNIKMUSEUM SINSHEIM	602.00 €
THEATRE	71.50 €
SORTIE STRASBOURG	510.00 €
SORTIE STRASBOURG	141.60 €
SORTIE TECHNIKMUSEUM SINSHEIM	965.00 €
CHORALE ESPACE RIED BRUN	130.00 €
SORTIE STRASBOURG	510.00 €
MEMORIAL DU LINGE	750.00 €
MEMORIALE LINGE BILINGUES	350.00 €
THEATRE	120.00 €
CINEMA	140.00 €
MEMORIAL DU LINGE	180.00 €
OPERA A VENIR	200.00 €
TOTAL DEPENSES	6 895.10 €

Le bilan présenté confirme la bonne utilisation des fonds à des fins pédagogiques.

Une vingtaine de sorties de classes ont été organisées pour l'année 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes ;

Décide d'attribuer une subvention de 7 000 € au collège pour des activités pédagogiques prévues en 2023 ;

Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000.00 € pour le projet chorale « Les Indiens sont à l'Ouest » présenté le 3, 4 et 5 juillet 2023 à l'Espace Ried Brun ;

Décide d'inscrire un crédit de 2 000 € au budget pour le fonctionnement de la section sportive du collège ;

Décide d'inscrire ces montants respectifs au budget primitif 2023 ;

A.3.- Ouverture de crédit d'investissement avant vote du budget

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

M. Daniel BOEGLER, 1^{er} Vice-président indique aux membres du comité syndical que dans l'attente de l'adoption du budget primitif, il peut être engagé des dépenses réelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent BP : (RAR + nouveaux crédits votés) + DM, non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Il précise que cette mesure permet à la collectivité d'engager des travaux d'investissement nouveaux dès le début de l'année et avant le vote du budget primitif.

Elle se distingue de l'état des restes à réaliser qui correspond à des dépenses engagées en 2022 mais non mandatées au 31 décembre et donc reportées sur 2023. L'ensemble des crédits (RAR + ¼ des dépenses) sera ensuite repris au budget primitif de l'année 2023 lors de son adoption.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes :

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de M. le 1^{er} Vice-président ;

Décide d'autoriser M. le Président, préalablement à l'adoption du budget primitif 2023 à engager, liquider et mandater dans la limite du quart des dépenses réelles d'investissement prévues au budget primitif 2022 les dépenses d'investissement suivantes :

Budget général M 14

articles	Libellé	Montant BP 2022 + DM 2022	Crédit ouvert pour 2023
21312	Bâtiments scolaires	222 000.00	55 500.00
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	8 500.00	2 125.00
2183	Matériel de bureau et informatique	9 927.18	2 481.00
2188	Autres immobilisations corporelles	65 292.26	16 323.00

A.4 – Décision modificative N°3

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

L'emprunt nécessaire à la construction des bâtiments de l'Espace Ried Brun, contracté en 2003 est un emprunt à taux indexé avec une variable calculée selon une formule constatée entre l'index CMS 30 ans et l'index CMS 2 ans

Le taux de 3.73 % est fixe sauf si la comparaison de ces index dépasse un certain seuil.

Or, ce seuil vient d'être dépassé en date du 23/11/2022 et le taux d'intérêt passe ainsi de 3.73 % à 9.61 % à l'échéance du 01/12/2022, générant des intérêts supplémentaires de 93 310.03 € par rapport à l'échéance prévue.

Des lors, il y a lieu de prévoir une décision modificative au budget afin de financer ces intérêts supplémentaires.

Le Comité Syndical, sur proposition de M. Le Président, à l'unanimité des Communes votantes, approuve la décision modificative budgétaire N°3, selon le tableau ci-dessous ;

DESIGNATION	DEPENSES (1)		RECETTES (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts r�gles � l'�chéance	0,00 �	94 000,00 �	0,00 �	0,00 �
TOTAL D 66 : Charges Financieres	0,00 �	94 000,00 �	0,00 �	0,00 �
R-74741 : Communes membre du GFP	0,00 �	0,00 �	0,00 �	94 000,00 �
TOTAL R 74 : Dotations, Subventions et Participations	0,00 �	0,00 �	0,00 �	94 000,00 �
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 �	94 000,00 �	0,00 �	94 000,00 �
INVESTISSEMENT				
R-10222 : F.C.T.V.A.				50.00 �
TOTAL R 10 : Dotations, Fonds divers et reserves				50.00 �
D-1641 : Emprunts en Euros		50.00 �		
TOTAL D 16 : Emprunts et Dettes assimilées		50.00 �		
TOTAL INVESTISSEMENT		50.00 �		50.00 �
TOTAL GENERAL		94 050,00 �		94 050,00 �

A.5 – Emprunt pour travaux de réfection de l' tanch it  de la toiture du gymnase

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Pour financer les travaux de réfection de l' tanch it  de la toiture du gymnase du Syndicat avec mise en place de garde-corps de s curit , M Le Pr sident, dans le cadre de sa d l gation du 22 juillet 2020, a sollicit  2 banques pour obtenir des offres pour un montant de 100 000.00  , le Cr dit Agricole et le Cr dit Mutuel.

Après avoir étudié et comparé ces offres, M. Le Président, a décidé de retenir l'offre présentée par le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Montant de 100 000.00 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt fixe : 2.90 %
- Le remboursement s'effectuera en trimestrialités constantes en capital et intérêts sur une durée de 60 trimestres ;
- Le remboursement anticipé est possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5 % du montant du capital remboursé par anticipation ;

Cet emprunt sera contracté aux conditions ci-dessus, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

M. le Président fait part de sa décision au Comité Syndical dans le cadre de sa délégation de fonction pour la contractualisation d'emprunt dans un montant limite de 100 000.00 €.

Le Comité Syndical prend acte de la décision de M. Le Président et s'engage pendant la durée du prêt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les contributions nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.

Le Comité vote les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget primitif 2023.

A.6 – Ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000.00 €

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

M. Le Président fait part aux membres du Comité Syndical de la mauvaise nouvelle du prêt de l'Espace Ried Brun à taux indexé qui passe de 3.73 % à 9.61 % générant des intérêts supplémentaires à payer de 93 310.03 € au 01/12/2022.

Ainsi, pour faire face aux dépenses de fin d'année et notamment le paiement des salaires, M. Le Président a décidé dans le cadre de sa délégation de fonction du 22 juillet 2020 de souscrire un contrat ligne de trésorerie de 100 000.00 € d'une durée de 1 ans.

Après avoir demandé 2 offres (crédit agricole et crédit mutuel), son choix s'est porté sur le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- Date d'échéance : 1 an
- Taux : Euribor 3 mois
- Intérêts : marge de 0.60 points
- Commission d'engagement : forfait de 150.00 €
- Commission de non utilisation : néant

M. le Président fait part de sa décision au Comité Syndical dans le cadre de sa délégation de fonction pour la contractualisation de crédit de ligne de trésorerie dans un montant limite de 100 000.00 €.

Le comité Syndical prend acte de la décision de M. le Président et s'engage pendant la durée d'ouverture de la ligne de trésorerie de 1 an à assurer le paiement des intérêts liés au déblocage de cette ligne de trésorerie.

Le comité vote les crédits nécessaires qui seront inscrits au budget primitif 2023.

A.7 – Augmentation des taux de cotisation au 01/01/2023 pour la protection Sociale Complémentaire risque « Prévoyance »

Communes ayant participé au vote : toutes les communes

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 février 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Comité Syndical décide , à l'unanimité des communes votantes,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y affèrent.

A.8 – Modification de la durée de travail de Mme GEIGER – avis du Comité Technique Paritaire

Ont participé au vote : Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschihr

Par délibération du 20/09/2022, le Comité Syndical a décidé de créer, à compter du 01/10/2022, un emploi permanent d'agent des écoles maternelles relevant du grade d'agent social territorial ou des grades

d'agent social territorial principal de 2 ème classe ou d'agent social territorial principal de 1 ère classe à temps non complet à hauteur de 31.28/35 et de l'inscrire au tableau des effectifs.

Parallèlement, le Comité a décidé de supprimer le poste d'ATSEM principal de 2 ème classe inscrit au tableau des effectifs.

Une demande d'avis préalable concernant la modification de la durée de travail de Mme GEIGER sur ce poste à compter du 01/10/2022 a été transmise au Centre de Gestion pour avis.

Le comité Technique du Centre de Gestion a émis un avis favorable à la modification de cette durée de travail portant le N°CT 2022/380, en date du 27/10/2022.

M Le Président en informe les membres du Comité Syndical.

A.9 – Proposition de refinancement du prêt SFIL

Ont participé au vote : Toutes les Communes

Pour financer la construction des bâtiments de l'Espace Ried Brun (Salle culturelle, bâtiment administratif et bâtiment micro-crèche), la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun a contracté en 2003 un emprunt auprès de Dexia Crédit Local de France. Cet emprunt a été transféré à la Caisse Française de Financement Local qui a désigné comme gestionnaire la SFIL.

Suite à la dissolution de la Communauté de Communes fin 2015, ces bâtiments ont été transférés au Syndicat Pôle Ried Brun – collège de Fortschwihr qui en est propriétaire.

L'emprunt ainsi transféré au Syndicat est un emprunt de type Gissler 3E qui est dépendant d'une formule de taux d'intérêt

Ainsi, jusqu'au 01/12/2029, si le CMS 30 ans-le CMS 2 ans est supérieur ou égal à 0.20% alors le taux d'intérêt qui s'applique est de 3.73%. Si cet écart est inférieur ou égal à 0.20%, la formule suivante s'applique : $6.43\% - 5 \times (\text{CMS 30 ans} - \text{CMS 2 ans})$.

Au-delà du 01/12/2029 et jusqu'au 01/12/2034, un taux fixe de 3.73% s'applique.

Ces 2 taux CMS 30 ans et CMS 2 ans sont des taux qui sont fortement dépendants de la conjoncture économique.

Depuis 2003, cet écart entre les 2 taux est resté largement supérieur à 0.20% et ce taux de 3.73% n'a jamais subi de fluctuation.

Mais, suite à la crise Sanitaire liée au Covid 19 et à la situation économique difficile de l'année 2020, cet écart entre les taux s'était sensiblement réduit et il n'était plus que de 0.47% au 15/12/2020.

Ainsi, une proposition indicative de refinancement de ce prêt avait été demandée à la SFIL.

Cette proposition prévoyait le passage définitif à la prochaine date d'échéance fixée le 01/12/2022 à un taux fixe de 0.23% moyennant le paiement d'une indemnité dérogatoire de remboursement anticipé qui s'élevait à 662 000 €.

Cette indemnité est calculée conformément aux clauses du contrat initial qui prévoit la possibilité d'un remboursement anticipé, moyennant le paiement d'une indemnité compensatrice dérogatoire.

Cette indemnité compensatrice serait intégrée au capital restant dû qui s'élevait au 1/12/2021 à 1 565 167.18 €

Le prêt aurait ainsi été sécurisé sur un taux fixe définitif de 0.23%

Compte tenu de cette intégration de capital dans le prêt refinancé et du nouveau taux d'intérêt, les Communes auraient payé à l'échéance de 2034 un montant supplémentaire de 209 351 €, c'était le prix à payer pour sécuriser l'emprunt.

Une simulation de dégradation de l'écart de taux entre le CMS 30 ans et le CMS 2 ans inférieur ou égal à 0.20 a été effectuée par les Services du Syndicat. Le montant d'intérêts supplémentaires à payer serait le suivant :

- Pour un écart de 0.20 : + 42 259 €/ans
- Pour un écart de - 0.10 : + 50 033 €/ans
- Pour un écart de - 0.20 : + 57 911 €/ans

Le Bureau, réuni le 18/02/2021 avait proposé au Président d'obtenir des renseignements complémentaires auprès de la SFIL, notamment la possibilité de diminuer le montant de l'indemnité dérogatoire de remboursement fixée à 662 000 €.

M. Le Président avait sollicité un cabinet conseil qui avait analysé les documents et simulations réalisés par M. KUEHN, Directeur Général du Syndicat. Ce cabinet ne conseillait aucunement de racheter le prêt avec une telle pénalité de remboursement par anticipation.

M. KUEHN avait sollicité une nouvelle simulation auprès de la SFIL avec les taux actuels de CMS à jour et la demande du syndicat pour une réduction conséquente de cette indemnité dérogatoire.

La SFIL avait fait une nouvelle proposition, en date du 4 mars 2021 qui faisait état d'un taux fixe de 0.26 % et d'une indemnité dérogatoire de 589 000 € désormais au lieu de 662 000 €.

L'écart entre les 2 CMS était de 0.82 alors qu'il était de 0.47 le 15/12/2020.

A l'échéance de 2034, les communes auraient payé 184 365 € supplémentaires, c'était le prix à payer pour la sécurisation du prêt.

Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avait décidé lors du Comité Syndical du 04/03/2021, à l'unanimité des communes votantes sauf 1 abstention de Mme Braesch, de ne pas donner suite à la proposition de refinancement de prêt de l'Espace Ried Brun auprès de la SFIL.

Depuis, la situation économique s'est nettement dégradée, liée à l'inflation et le relèvement général des taux d'intérêts des prêts et ainsi la courbe des taux entre le CMS 30 ans et le CMS 2 ans s'est inversée.

Au 23/11/2022, date de comparaison des taux pour la fixation de l'échéance du 01/12/2022, cet écart était de - 0.64, faisant passer le taux d'intérêt de 3.73 à 9.61 %, générant ainsi des intérêts supplémentaires à l'échéance du 01/12/2022 de 93 310.04 €

Devant cette situation, M. Le Président a sollicité la SFIL pour obtenir des propositions indicatives de refinancement de ce prêt.

Le refinancement envisagé emporte le remboursement anticipé du contrat de prêt quitté à hauteur du capital refinancé.

Un tel remboursement donne lieu à un règlement d'une indemnité compensatrice dérogatoire de 543 000 € qui viendra s'ajouter au capital restant dû au 01/12/2023 de 1 476 804.46 €, portant le nouveau capital emprunté à 2 019 804.46 €.

Sur cette base, 2 propositions sont faites par la SFIL :

- Proposition N°1 : Taux fixe de 3.09 % sur la durée restante jusqu'au 01/12/2034
- Proposition N°2 : Taux fixe de 3.27 % sur une durée qui serait rallongée jusqu'au 01/12/2043

Les tableaux d'amortissement de ces 2 propositions sont présentés par M. Le Président.

Parallèlement, à cette offre, M. le Président informe les membres présents qu'il a sollicité le crédit mutuel pour savoir si un emprunt pouvait être contracté auprès de cet organisme pour rembourser cet emprunt SFIL et à quelles conditions ?

Dans sa réponse du 13/12, le crédit mutuel informe le syndicat qu'il ne procède pas à des rachats de prêts à la concurrence, c'est une démarche générale du groupe.

Concernant ce prêt dit « toxiques », M. le maire de Fortschwihr a évoqué lors d'une rencontre avec la DDFIP du Haut-Rhin l'augmentation très importante du taux d'emprunt. La DDFIP a souhaité qu'on lui transmette les éléments relatifs à cet emprunt (contrat de prêt, tableau d'amortissement) afin de voir si une prise en charge partielle était possible à travers un éventuel fonds de soutien octroyé par l'Etat.

Le Comité Syndical, après avoir étudié les propositions de SFIL et après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes moins 3 absentions (Mmes Braesch et Hamraoui et M. Ley)

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser impérativement ce prêt dans le contexte de la conjoncture actuelle afin d'éviter toute nouvelle surprise

Considérant la proposition de refinancement de SFIL du 24/11/2022

Décide de donner une suite favorable au principe de la proposition n°2 de la SFIL qui prévoit une intégration de l'indemnité compensatrice dérogatoire au capital restant dû au 01/12/2022 en rallongeant la durée du prêt jusqu'au 01/12/2043 .

Prend acte qu'une lettre d'offre indicative sera adressée courant janvier par SFIL sur laquelle sera basée la délibération propre à l'opération et que le comité syndical devra à nouveau se réunir pour prendre une nouvelle délibération en autorisant le Président à prendre tout acte concernant cette affaire.

Les conditions définitives de taux et d'indemnité seront communiqués le jour de la conclusion de l'opération et ces conditions particulières définitives pourront ou non être signées par le Président pour conclure ou non l'opération.

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B .1 – Animation Jeunesse

B.1.1 – Approbation du type d'activités et des tarifs pour l'année 2023

Communes ayant participé au vote : Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Muntzenheim, Porte du Ried et Wickerschihr

Le comité syndical, sur proposition de l'équipe d'animation du syndicat et de son responsable Steve Casotti, approuve à l'unanimité des communes votantes, le type d'activités ainsi que les tarifs correspondants qui seront proposés aux familles pour l'année 2023

ANIMATION	Description/Intervenant/Lieu	Tarifs
Art' déco Jardin de saison	Création florale à l'Espace Ried Brun	10
Art'déco Création mosaïque	Création sujets mosaïque à l'Espace Ried Brun	10

Art'déco Création tableau alu	Création tableau (peinture collage ..) à l'Espace Ried Brun	10
Art'déco Collage serviette	Création collage serviette à l'Espace Ried Brun	10
Atelier des makers (impression 3D)	Espace Ried Brun	De 5 à 20 (selon modèle et matériel nécessaire)
Badminton	Activité au Sport'n door Colmar	6
Base ball	Activité au Ried Brun	gratuit
Basket ball	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Bracelets Bresiliens	Espace Ried Brun	6
Boum	Soirée pour les jeunes de 19h à 23h à l'Espace Ried Brun	3
Bowling	Sortie bowling Colmar	9
Brico loisirs	Divers bricolage (scrapbooking, peinture sur shirt)	8
Calligraphie/plumes	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Casino	Journée de jeux sur le thème casino	8
C'est toi qui choiz	Activité au Ried Brun	gratuit
Cirque	Atelier cirque au gymnase	6
Coiffure	Activité au Ried Brun	6
Cornhole – jeux en bois	Activité au Ried Brun	gratuit
Croupier	Activité au Ried Brun	gratuit
Cross fit	Colmar	5
Cuisine	Atelier de cuisine dans un lieu professionnel	8
Cuisine – Master Chef	Sortie en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	10
Cuisine des chefs	Atelier cuisine dans un lieu professionnel	8
Curling	Gymnase	3
Danse	Activité avec le Pays Rhin Brisach	8
Disc golf	Espace Ried Brun	3
Echecs (initiation)	Espace Ried Brun	6
Equitation (initiation)	Centre équestre Widensolen	10
Escalade (initiation)	Activité au Gymnase encadré par un professeur d'EPS du collège	8
Escalade (pour les confirmés)	Bloc & Wall	10
Escape Game	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3

Europa Park	Sortie à Rust	40
Fitness	Initiation atelier de remise en forme Gymnase de Fortschwihr ou Ried Brun	gratuit
Tournoi de foot en salle	Activité en partenariat avec le Pays Rhin-Brisach	3
Foot en salle	Au Gymnase	4
Foot 5	Activité au Sport'n door Colmar	8
Foot pétanque	Espace Ried Brun	gratuit
Fun Park – bowling et Laser game	Fun Park Colmar	10
GRS Initiation	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Gymnastique initiation	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Golf	Rouffach	8
Hand Ball	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
HAPIK (sortie)	Mur d'escalade ludique à Mulhouse	12
Jorkiball	Activité au Sport'n door Colmar	8
Kan Jam	Espace Ried Brun	3
Kinball	Gymnase de Fortschwihr	3
Karaté (Initiation)	Gymnase de Fortschwihr	5
Kayak	Apach Horbourg-Wihr	8
Koba Wakepark et stand up paddle	Plan d'eau de Wittisheim	20
Koh Lanta	Gymnase du Pays Rhin-Brisach	4
Koh Lanta en piscine	Piscine sirénia	4
Krav Maga	Gymnase	5
Kubb -jeux en bois	Activité au Ried Brun	gratuit
Loto	Activité au Ried Brun	5
Labyrinthe de maïs	Ferme Kieffer Limersheim	8
Laser Game	Sortie à Mulhouse	14
Loup garou	Activité au Ried Brun	gratuit
Magie	Initiation à la magie	6
Mölkky – jeux en bois	Activité au Ried Brun	gratuit
Multisports	Activité au Pays Rhin Brisach	3
Nerf partie	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Paddle tennis	Centre sportif de Sélestat	8
Palet breton	Activité au Ried Brun	gratuit

Parc Aventure	Sortie Accrobranche	15
Patinoire	Sortie patinoire	6
Pêche	Activité à l'étang de Bischwihr	8
Peinture	Activité Peinture acrylique	12
Peinture sur galets	Activité au Ried Brun	6
Pétanque	Activité au Ried Brun	gratuit
Pickleball	Gymnase de Fortschwihr	gratuit
Ping Pong	Activité à la salle des Fête Muntzenheim	8
Piscine Munster	Piscine Munster	10
Piscine Munster 1/2 journée	Piscine Munster	8
Piscine Brisach	Sortie en partenariat avec le Pays Rhin Brisach à la piscine SIRENIA	5
Plongée (initiation)	Piscine sirénia Volgelsheim	5
Poterie	Activité au Ried Brun	12
Pyrogravure	Activité au Ried Brun	8
Poulball	Sortie en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Quizz	Activité au Ried Brun	6
Rando Kayak	Apach Horbourg-Wihr	14
Relève le défi	Activité au Ried Brun	6
Roller Initiation	Activité au Pays Rhin Brisach	3
Rugby initiation	Activité en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
Visite du SDIS	Caserne de Colmar	5
Sortie vélo	Sortie sur le territoire	3
Sortie musée gallo-romain	Biesheim	3
Street golf	Activité au Ried Brun	gratuit
Tennis	Activité à Colmar ou Biesheim	5
Tchoukball	Sortie en partenariat avec le Pays Rhin Brisach	3
tir à l'arc (ventouse)	Activité au Ried Brun	3
Tournois Fifa	Tournois de jeux vidéo	6
Tournoi Fortnite (1/2 journée)	Espace Ried Brun	3
Tournoi Fortnite (journée)	Espace Ried Brun	6
Tournoi des chevaliers	Activité au Ried Brun	gratuit

Trampoline Park	Mulhouse	12
60 sec chrono	Activité de minis défis	8
Jeux de vikings	Activité au Ried Brun	gratuit

Pour les communes non adhérentes à la compétence animation jeunesse, les tarifs sont majorés de 2 € à l'exception de l'activité « boum » dont le tarif unique est de 3 € .

B .2 – Compétence Espace Ried Brun

B.2.1 – Convention avec Azur FM

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerschihr,

M. Kuehn informe les membres du Comité Syndical que la convention avec Azur FM est venue à échéance le 31 octobre 2022 et qu'il y aurait lieu, éventuellement, de la renouveler.

M. Kuehn présente le projet de convention avec Azur FM destinée à la communication des manifestations organisées par le Syndicat à l'Espace Ried Brun de Muntzenheim.

La présente convention a pour but la rémunération du service local proposé par Azur FM.

Radio Azur FM a pour mission la communication sociale de proximité. C'est un outil de développement local et d'expression collective au service des collectivités locales, associations culturelles et sportives. En s'adressant à des publics spécifiques, Azur FM satisfait des besoins qui ne sont pas pris en compte par les opérateurs commerciaux.

Dans le cadre de cette convention, seules les manifestations proposées par l'Espace Ried Brun de Muntzenheim seront relayées dans les agendas Azur FM.

En contrepartie de ce service de proximité, le Syndicat Pôle Ried Brun – Collège de Fortschwihr verse à la radio Azur FM une contribution annuelle forfaitaire de 300 €, payable après la signature de la convention.

Dans le cadre strict de cette convention, le Syndicat disposera d'un crédit de 42 messages (création du message compris) à diffuser à l'occasion d'un évènement d'importance.

La collectivité locale et les associations peuvent également bénéficier de campagnes publicitaires à tarif préférentiel ou gratuit à condition d'en formuler la demande préalable et d'en obtenir l'accord auprès de la radio Azur FM (logo sur les documents publicitaires et/ou banderoles sur place).

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des communes votantes,

Accepte cette nouvelle convention pour la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2024 aux conditions ci-dessus.

Demande à Azur FM de ne diffuser que les manifestations qui ont lieu à l'Espace Ried Brun.

Autorise M. Le Président à la signer

B.2.2 – Fixation de tarif pour la représentation théâtrale « Boule de Suif » du 19/01/23 pour le Collège Alice Mosnier.

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr,

Une représentation théâtrale « Boule de Suif » sera donnée le jeudi 19 janvier 2023 à l'Espace Ried Brun dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 par le théâtre Carpe Diem d'Argenteuil.

Le collège Alice Mosnier a sollicité le Syndicat pour savoir s'il était possible d'obtenir une représentation en journée pour les collégiens dans le cadre de leur cursus scolaire.

Le théâtre Carpe Diem a donné son accord et cette représentation supplémentaire aura lieu le 19 janvier 2023 à 14H30, moyennant un cachet supplémentaire de 900.00 €

Le règlement de ce cachet sera effectué par le Collège Alice Mosnier, via le Pass Culture en création.

Le Collège s'associe à cet évènement via la plateforme mesdemarches.culture.gouv.fr.

Le tarif par élève doit être fixé par le Syndicat et M. Le Président propose, afin de couvrir les frais de cette représentation supplémentaire, de fixer le tarif par collégien à 5.00 €

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité des communes votantes, accepte la proposition de M. Le Président.

B .3 – Compétence Scolaire

B.3.1 – Demande de subvention pour la classe de découverte pour l'Ecole élémentaire de Bischwihr à Fortschwihr et de l'école élémentaire de Fortschwihr.

Communes ayant participé au vote: Bischwihr, Fortschwihr, Porte du Ried, Muntzenheim et Wickerswihr,

Par courrier du 28 septembre 2022, l'école élémentaire de Bischwihr (à Fortschwihr) ainsi que l'école élémentaire de Fortschwihr, à travers leurs directrices respectives, sollicitent le Syndicat pour une subvention dans le cadre :

- d'un séjour en classe de découverte du 30 mai 2023 au 2 juin 2023 à l'Ecomusée d'Alsace d'Ungersheim pour 15 élèves du CP de l'école élémentaire de Bischwihr.
- d'un séjour en classe de découverte du 9 mai au 12 mai 2023 à l'Ecomusée d'Alsace d'Ungersheim pour 15 élèves du CP de l'école élémentaire de Fortschwihr.

M. le Président rappelle les dispositions concernant les participations du Syndicat aux classes de découverte, à savoir, la prise en charge d'une subvention pour une classe par Commune et par année scolaire

La subvention du Syndicat est attribuée en fonction de la classification du centre (catégorie A, B, ...)

Le montant de la subvention peut être estimé à ce jour à 900.00 € sur la base suivante :

- Ecole élémentaire de Bischwihr : 15 élèves x 3 jours x 10.00 € (tarif/nuitée Educ'envia pour les centres de catégorie A) = 450.00 €
- Ecole élémentaire de Fortschwihr : 15 élèves x 3 jours x 10.00 € (tarif/nuitée Educ'envia pour les centres de catégorie A) = 450.00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Communes votantes,

Donne son accord à cette demande pour un montant de subvention de 900.00 €

Décide d'inscrire cette subvention au tableau des subventions de 2023.

Décide d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2023

La séance est levée à 20H00